



Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée
d'un Sanctuaire pour les mammifères marins

Accordo Pelagos relativo alla creazione nel Mediterraneo
di un Santuario per i mammiferi marini

**Avis n° Pelagos/AC/2023-04 relatif à la sélection de n°2 consultants en
soutien aux activités technico-administratives du Secrétariat permanent
pour le développement de la coopération entre les Parties et de la mise
en œuvre du Programme de travail 2022-2023**

Valable du 17/02/2023 au 06/03/2023 inclus



1. Contexte

L'Accord Pelagos

L'Accord Pelagos relatif à la création d'un sanctuaire pour les mammifères marins en Méditerranée a été signé à Rome le 25 novembre 1999 entre la France, l'Italie et la Principauté de Monaco et est entré en vigueur en 2002. Il vise à assurer un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leur habitat, des impacts négatifs directs ou indirects des activités humaines.

Le [Plan de gestion et le Plan d'action \(2022-2027\) de l'Accord Pelagos](#), ainsi que le [Programme de travail 2022-2023](#), ont été approuvés lors de la 8^{ème} Réunion des Parties, qui s'est tenue à Rome, en Italie, du 15 au 16 décembre 2021.

Les résultats des activités menées dans le cadre du Programme de travail au cours du biennium 2022-2023 seront présentés lors de la 9^{ème} Réunion des Parties qui se tiendra à la fin de l'année 2023.

Rôle du Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos

Le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos est l'un des organes identifiés par les Parties pour les soutenir dans la mise en œuvre des objectifs ainsi que dans les volontés qu'elles mettent en évidence. Il est composé du Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos et de son Adjoint.

Les missions du Secrétariat permanent sont principalement les suivantes :

- organiser et assurer le secrétariat de la Réunion des Parties, du Comité scientifique et technique et, si nécessaire, des Groupes de Travail de l'Accord;
- assurer la liaison et faciliter la coopération entre les Parties contractantes et les organisations internationales pertinentes, gouvernementales et non gouvernementales ;
- assister les Parties dans l'application de l'Accord et dans la mise en œuvre de ces objectifs ;
- préparer les Réunions des Parties ;
- présenter à chaque session ordinaire de la Réunion des Parties un rapport sur le travail mené par le Secrétariat permanent ;
- préparer et gérer le budget de l'Accord;
- assurer la diffusion des informations relatives à l'Accord et à sa mise en œuvre ;
- exécuter toute autre mission qui lui serait confiée par la Réunion des Parties ou par les Points Focaux Nationaux ;
- assurer la représentation de l'Accord dans les instances pertinentes.



2. Objectif général et résultats attendus

L'objectif des consultations est de fournir le soutien technico-administratif au Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos pour le développement de la coopération entre les Parties et ainsi faciliter la mise en œuvre du Programme de travail 2022-2023 de l'Accord Pelagos, comme indiqué dans l'action A-6h. Les activités spécifiques objet de la consultation seront définies, de manière périodique, entre le Secrétariat permanent et les consultants dans le cadre de l'objectif ci-dessus et elle couvriront les macro-domaines suivants :

- rédaction de communications et de documents techniques ;
- organisation de réunions et événements ;
- gestion administrative ;
- analyse de documents techniques.

3. Procédure de sélection

a. Profil et compétences

L'avis est ouvert aux consultants ayant les compétences suivantes :

- diplôme : Master 2 (diplôme universitaire de second niveau) ;
- maîtrise de l'une des deux langues officielles de l'Accord (français ou italien) et de l'anglais. Pour les deux langues, une compétence linguistique correspondant au niveau C1 du CEFR est requise ;
- expérience dans la gestion administrative et financière;
- connaissance de la zone méditerranéenne et des politiques environnementales qui s'y rapportent ;
- connaissance et/ou expérience dans le domaine des Conventions et Accords internationaux pertinents à l'Accord ;
- compétences rédactionnelles pour la rédaction des documents à soumettre aux Parties.



Les éléments suivants seront particulièrement appréciés :

- maîtrise des deux langues officielles de l'Accord ;
- la certification du niveau C1 CEFR ;
- expérience dans la gestion et la coordination d'activités techniques et scientifiques visant à la protection de l'environnement marin ;
- ayant travaillé auparavant au Secrétariat d'une organisation intergouvernementale ;
- connaissance du fonctionnement de l'Accord Pelagos ;
- expérience dans l'organisation d'événements.

b. Éléments requis pour la soumission du dossier

Les éléments ci-dessous constituent une condition *sine qua non* pour l'évaluation de la candidature :

- un Curriculum Vitae ;
- une lettre de motivation.

Ils doivent être rédigés en anglais et transmis dans les délais indiqués dans l'avis.

c. Critères de sélection

Les dossiers seront évalués sur la base de :

- l'adéquation du profil ;
- l'expérience professionnelle dans les domaines objet de la consultation.

La sélection du consultant est définitive et sera effectuée par le Secrétariat permanent et validée par les Parties à l'Accord.

Le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos notifiera aux candidats les résultats de la sélection au cours du mois de mars 2023. L'activité commencera au plus tard une semaine après la communication.



4. Honoraire

L'honoraire du consultant s'élève à 20 000,00 € TTC.

Un contrat sera conclu entre le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos et les consultants sélectionnés.

Le paiement de cet honoraire s'effectuera en trois tranches :

- 25 % du montant prévu, après la signature du contrat ;
- 50 % du montant prévu, à la fin du mois de juillet 2023 ;
- 25 % du montant prévu, à la fin du contrat.

Les consultations se dérouleront sur une période de 9 mois à compter de la signature du contrat pour un total de 145 jours ouvrables à programmer avec le Secrétaire exécutif de l'Accord selon les besoins. Le travail sera effectué à distance et les consultants devront assurer leur disponibilité pendant les périodes convenues.

Les consultants peuvent également être appelés à participer à certaines réunions et/ou événements, en particulier à la 2^{ème} Réunion internationale des Communes signataires de la Charte de partenariat Pelagos, à la Réunion du Comité technique et scientifique extraordinaire, à la 9^{ème} Réunion des Parties à l'Accord Pelagos, à la formation *disentanglement* et au *workshop* sur les échouages.

5. Modalités de soumission du dossier

Les consultants intéressés peuvent soumettre la candidature par e-mail à l'attention du Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos à l'adresse suivante : cfavilli@pelagossanctuary.org et en copie à l'adresse : vcattani@pelagossanctuary.org entre le 17 février 2023 à 00:00 heure et le 6 mars 2023 à 23:59 heures (UTC + 1).

6. Informations complémentaires

Pour toute information complémentaire ou communication relative au présent avis, veuillez contacter le Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos à l'adresse suivante : cfavilli@pelagossanctuary.org